



DOSSIERS DES ENFANTS

Le BC doit constituer et conserver un dossier pour chaque parent qui fait une demande d'admissibilité à la contribution réduite et, s'il y a lieu, à l'exemption de son paiement conformément à l'article 21 du Règlement sur la contribution réduite. Ce dossier parental contient
(Instruction N-9 *Octroi et paiement des subventions aux personnes responsables d'un service de garde éducatif en milieu familial*)

À REMETTRE AU BUREAU COORDONNATEUR	À REMETTRE AUX PARENTS	À GARDER PAR LA RSGE
☐ Le formulaire de demande d'admissibilité à la contribution réduite dûment rempli; ☐ Une copie de toute décision relative à la demande d'admissibilité du parent; ☐ Une copie attestée conforme à l'original du certificat ou de l'acte de naissance du parent ou tout autre document établissant sa citoyenneté canadienne; ☐ Une copie des documents exigés à l'article 15 du Règlement sur la contribution réduite lorsque le parent est un ressortissant étranger; ☐ Une copie attestée conforme à l'original du certificat ou de l'acte de naissance de l'enfant; ☐ Une copie de l'entente de services signée par la RSGE et le parent; ☐ Une copie de l'attestation des services de garde fournis lorsque l'enfant cesse de bénéficier des services de garde subventionnés	☐ Entente de services	Dossier administratif (RSGEE 122) ☐ Entente de services (original) ☐ Fiche d'inscription (doit être remise aux parents lorsque l'enfant quitte le service de garde) Dossier « santé » : ☐ Fiche « santé » (RSGEE 121,3) ☐ Protocole d'acétaminophène (pas obligatoire si on n'administre pas, mais fortement suggéré) ☐ Protocole d'insectifuge (pas obligatoire si on n'applique pas) ☐ Autorisations parentales pour l'administration de certains médicaments (pas obligatoire si on n'administre pas)

DOSSIERS DES ENFANTS NON-SUBVENTIONNÉS

DOCUMENTS À REMETTRE

Responsable de service de garde éducatif en milieu familial n'ayant pas de places subventionnées

AU BUREAU COORDONNATEUR	AUX PARENTS	À GARDER PAR LA RSGE
1. Copie de l'entente de service	1. Entente de services	1. Entente de services (original) 2. Fiche d'inscription (doit être remise aux parents lorsque l'enfant quitte le service de garde) 3. Protocole d'acétaminophène (pas obligatoire si on n'administre pas mais fortement suggéré) 4. Protocole d'insectifuge (pas obligatoire si on n'applique pas) 5. Autorisations parentales pour l'administration de certains médicaments (pas obligatoire si on n'administre pas)